

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 15

Présents : 12

Ayant pris part à la décision : 15

Séance du 18 JANVIER 2024

N° D2024_005

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-huit janvier à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard REY, Maire.

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, M. Christophe COTTAREL, Adjoint au Maire.

MMES Claire ANDRIEUX, Sylvie CHASSAGNE, Brigitte FROMONT, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, Frédérique POINTON-SCHOENAUER, MM Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN, J-P PILLON, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s): M. Marc SOLFOROSI (pouvoir donné à Mme C. ANDRIEUX) Frédéric VIENOT (pouvoir donné à M. le Maire) Gille BRIENS (pouvoir donné à M. J-P PILLON)

Secrétaire de séance : M. Florent PATIN

Date de la convocation : 09 JANVIER 2024

Date de l'affichage : 09 JANVIER 2024

OBJET : DELIBERATION PORTANT ORGANISATION DE L'ACCES A L'ECOLE SPINOSA

Vu la décision de la commune de mettre en place des serrures et clés électroniques permettant de gérer et contrôler les accès aux locaux pour tous les bâtiments municipaux,

Vu les faits passés constatés (clés dupliquées, utilisations de locaux non demandées ni autorisées),

Concernant l'école, où des faits ont aussi été constatés, M. le Maire explique qu'elle vient d'être équipée de ce type de serrures d'accès aux différents locaux et il a été procédé à l'encodage de clés individuelles donnant des droits d'accès adaptés aux différents intervenants.

Par ailleurs, la commune souhaite pouvoir connaître précisément l'occupation de ses locaux scolaires en dehors du temps scolaire avec présence des enfants, ceci afin de pouvoir en disposer pour le périscolaire municipal et autres besoins municipaux, les temps de ménage et de travaux d'entretien.

Après interrogation, le corps enseignant a demandé un accès tous les jours de l'année de 7h00 à 21h00. Ce que la municipalité, qui souhaite une traçabilité d'occupation de ses locaux, a refusé en demandant une programmation le plus près possible de la réalité d'utilisation pour pouvoir organiser librement tout ce qui est de compétence municipale, hors temps de présence des enfants en temps scolaire.

Il a été évoqué par l'inspecteur de circonscription l'application du Décret n° 2023-777 du 14 août 2023 qui dit dans son article R.411-13 : "Le directeur d'école répartit les moyens d'enseignement, contribue à l'organisation du service des accompagnants des élèves en situation de handicap affectés dans l'école et fixe les modalités d'utilisation des locaux scolaires pendant les heures et périodes au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de l'enseignement et de la formation. Il arrête, après avis du conseil des maîtres, le service des instituteurs et des professeurs des écoles."

A la lecture de ce décret, on constate que le partage des locaux entre les différents services municipaux n'est pas précisé. On constate aussi qu'il n'est pas précisé le nombre d'heures dont les enseignants ont besoin dans leur classe pour la préparation de leurs cours.

Accusé de réception en préfecture
001-210103396-20240118-D2024_005-DE
Date de transmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

Pour rappel, la commune doit mettre à disposition de l'Education Nationale des bâtiments scolaires, doit les entretenir, doit assurer les différents fluides et doit fournir le mobilier de l'école.
Toujours pour rappel, le temps scolaire s'étale sur 4 jours, avec enseignement les lundis, mardis, jeudis, vendredis.

Les élues en charge de la délégation des Affaires Scolaires ont travaillé sur les besoins estimés des enseignants et ont présenté à la Commission des Affaires Scolaires une proposition de programmation des accès aux bâtiments de l'école comme suit :

- les enseignants peuvent accéder à l'école les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h00 à 19h00 soit une amplitude de 12h00 consécutives. Sachant que le temps d'enseignement en présence des enfants est de 6h00 par jour, il reste à l'enseignant 6h00 pour son travail de préparation/correction.
- la directrice peut accéder à l'école les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h00 à 19h00 soit une amplitude de 12h00 consécutives plus les mercredis et samedis de 8h00 à 16h00.
- une "clé pass", sous contrôle de la directrice, est mise à la disposition des enseignants pour un accès des locaux scolaires de 7h00 à 21h00 les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis. L'utilisation de cette clé devra faire l'objet d'une information préliminaire d'accès aux locaux par la directrice, avec les noms des personnes présentes dans les locaux (sécurité) par mail à la mairie.

La Commission réunie le 20/12/2023 a validé cette programmation qui est devenue opérationnelle le 08 janvier 2024 pour la rentrée scolaire.

Considérant que la mise en place de cette organisation des accès du corps enseignant aux locaux de l'école Spinosa avec l'amplitude décrite ci-avant respecte le Décret n° 2023-777 du 14 août 2023 et son article R.411-13 et, avec une organisation adaptée, permet aux enseignants de bénéficier d'une amplitude suffisante pour effectuer toutes les tâches qui leur incombent,

Considérant les besoins municipaux pour l'utilisation des locaux de l'école Spinosa en dehors du temps scolaire,

Considérant les besoins municipaux pour l'organisation de l'entretien des locaux et la réalisation des travaux,

Considérant la libre administration des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la programmation des clés électroniques d'accès aux bâtiments scolaires pour le corps enseignant de l'école primaire Spinosa comme suit :

- les enseignants peuvent accéder à l'école les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h00 à 19h00 soit une amplitude de 12h00 consécutives. Sachant que le temps d'enseignement en présence des enfants est de 6h00 par jour, il reste à l'enseignant 6h00 pour son travail de préparation/correction.
- la directrice peut accéder à l'école les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h00 à 19h00 soit une amplitude de 12h00 consécutives plus les mercredis et samedis de 8h00 à 16h00.
- une "clé pass", sous contrôle de la directrice, est mise à la disposition des enseignants pour un accès des locaux scolaires de 7h00 à 21h00 les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis. L'utilisation de cette clé devra faire l'objet d'une information préliminaire d'accès aux locaux par la directrice, avec les noms des personnes présentes dans les locaux (sécurité) par mail à la mairie.

Une clé nominative et programmée, comme précédemment détaillé, a été remise, contre signature, à chaque membre du corps enseignant, qui en a la responsabilité.

En cas de perte, le titulaire de la clé devra en informer sans délai la mairie pour désactiver la clé.

La demande d'une nouvelle clé devra être effectuée auprès des élues en charge des Affaires Scolaires.

Cette nouvelle clé sera facturée au demandeur au prix coûtant soit 53,40 €

Accusé de réception en préfecture
001-210103396-20240118-D2024_005-DE
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS (Mme C. PFLIEGER-LEGOUGE, M. J-P PILLON, M. G. BRIENS) DECIDE d'adopter la programmation des clés électroniques d'accès aux bâtiments scolaires pour le corps enseignant de l'école primaire Spinosa comme suit :

- les enseignants peuvent accéder à l'école les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h00 à 19h00 soit une amplitude de 12h00 consécutives. Sachant que le temps d'enseignement en présence des enfants est de 6h00 par jour, il reste à l'enseignant 6h00 pour son travail de préparation/correction.
- la directrice peut accéder à l'école les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h00 à 19h00 soit une amplitude de 12h00 consécutives plus les mercredis et samedis de 8h00 à 16h00.
- une "clé pass", sous contrôle de la directrice, est mise à la disposition des enseignants pour un accès des locaux scolaires de 7h00 à 21h00 les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis. L'utilisation de cette clé devra faire l'objet d'une information préliminaire d'accès aux locaux par la directrice, avec les noms des personnes présentes dans les locaux (sécurité) par mail à la mairie.

Une clé nominative et programmée, comme précédemment détaillé, a été remise, contre signature, à chaque membre du corps enseignant, qui en a la responsabilité.

En cas de perte, le titulaire de la clé devra en informer sans délai la mairie pour désactiver la clé.

La demande d'une nouvelle clé devra être effectuée auprès des élues en charge des Affaires Scolaires. Cette nouvelle clé sera facturée au demandeur au prix coûtant soit 53.40 €.

Ainsi fait et délibéré ce jour
Le Maire, Bernard REY



Le secrétaire de séance
Florent PATIN

Acte rendu exécutoire après
Réception en Préfecture le
et affichage du 30/01/2024

Accusé de réception en préfecture
001-210103396-20240118-D2024_005-DE
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

